

L'AP-HP a présenté à la CME mardi 9 janvier 2018, après l'avoir fait devant les différentes instances, le bilan intermédiaire de la mise en œuvre de la réforme de l'organisation du temps de travail à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (arrêté du 1er avril 2016).

Il en ressort notamment :

- 234 000 jours de travail ont été récupérés soit l'équivalent de 1 114 ETP de personnel non médical sur deux exercices (2016 et 2017).
- Les effectifs au service direct des malades s'élèvent à 56 887 agents en 2016, ils évoluent de +0.1% par rapport à l'année précédente. L'engagement de maintien de l'emploi au lit du patient est respecté.
- 58 % des agents sont désormais positionnés sur le schéma horaire en 7h36 (38h par semaine). Le schéma horaire en 7h50 a disparu.
- Le turn over du personnel non médical reste stable à 6,8 % depuis trois ans (2015/2017).
- Le taux de départ du personnel non médical sur la même période est également inchangé à 8,4% .
- La baisse du nombre de jours déposés sur les comptes épargne temps s'explique pour une part par la diminution du nombre de jours RTT et d'autre part par une meilleure visibilité qui permet une meilleure planification des jours posés.
- Des améliorations doivent être apportées dans le suivi et la prise en compte des dépassements d'horaires induits par l'organisation du travail qu'ils soient planifiés ou non, et effectués à la demande de l'encadrement : ils doivent être tracés systématiquement. Il ne s'agit pas de comptabiliser les dépassements n'excédant pas les 10 minutes liées à la vie du service.
- Une enquête sur la stabilité des plannings a été réalisée en juin 2017. Elle a porté sur les déplacements de repos intervenus sur la journée du jeudi 22 juin 2017. Elle a concerné 2226 cadres des services de soins ; 441 cadres ont répondu, soit un taux de réponse de 19,8%. Sur les 441 cadres qui ont répondu à l'enquête, 60 répondants (13% de l'effectif) ont fait état de 101 déplacements de jours de repos. Dans 44% de ces situations, le repos déplacé l'a été dans les 24h à 48h qui précèdent. Ce chiffre montre les progrès à accomplir sur ce point précis. Les résultats de l'enquête montrent une quasi-sanctuarisation des congés annuels et ce sont prioritairement les jours de RTT qui sont déplacés. Une nouvelle enquête sera réalisée au cours du 1^{er} semestre.
- La généralisation de l'équipe de journée au 1er septembre 2016 a pu parfois, sur certains sites, générer des questionnements auprès des personnels et de l'encadrement. Dans l'ensemble des groupes hospitaliers, une attention particulière a été portée aux situations sociales et/ou médicales qui ont pu faire l'objet d'accommodements raisonnables. Des dérogations ont ainsi été accordées pour des durées de six mois à un an.

- La totalité des groupes hospitaliers ont initié des comités de suivi. Ils évaluent régulièrement les conditions de mise en place de la réforme et pourront faire, si nécessaire, des propositions d'évolution à soumettre aux instances.

En conclusion :

Ce bilan a permis de répondre à certaines interrogations et à ne pas mettre en évidence des effets allégués : ni le turn over, ni le taux de départ n'ont augmenté dans l'année qui a suivi la réforme par rapport à la période précédente.

L'AP-HP a connu en 2017 une augmentation de l'absentéisme, même si son taux d'absentéisme reste un peu plus bas que le taux moyen d'absentéisme dans les CHU. Il n'est pas possible d'établir ni d'exclure un lien avec la réforme des organisations de travail, mais ceci doit rester un point d'attention.

La difficulté ressentie la plus importante provient de la généralisation de l'équipe de journée, c'est-à-dire de l'alternance matin/après-midi qui existait dans certains hôpitaux de l'AP-HP et pas dans d'autres, et qui peut poser des difficultés de conciliation vie familiale et vie professionnelle, tout en évitant que les nouveaux recrutés soient contraints d'être systématiquement du matin ou systématiquement de l'après-midi. Après cette généralisation, ce sujet reste un point sensible.

Enfin, il est difficile d'objectiver une plus grande stabilité des plannings et une meilleure prévisibilité de leur planning pour les agents, objectif qui sera poursuivi dans les années à venir.

Pour mémoire, les grandes lignes de l'accord signé en octobre 2015 portaient sur :

- L'organisation du travail en 7h36 est maintenue et ouvre droit à 18 jours de RTT.
- L'organisation du travail en 7h30, avec 15 jours de RTT, est introduite à l'AP-HP.
- L'organisation du travail en 7h50 est supprimée.
- Pour les services qui ne fonctionnent pas 24h/24h, les organisations en 8h45, 9h, et 10h sont reconnues.
- Pour les services fonctionnant sur 24h, le principe de « l'équipe de journée », c'est à dire la répartition juste et équilibrée entre les horaires des équipes fixes du matin et de l'après-midi est acté et est généralisé. Cela met un terme aux équipes fixes du matin et de l'après-midi.
- Le temps de repas est maintenu dans le temps de travail pour l'ensemble des personnels, à hauteur d'une demi-heure.
- Les dépassements d'horaires sont mieux contrôlés et pris en compte lorsqu'ils sont justifiés.
- Les journées « forfait protocole » ne sont pas maintenues.
- Pour les cadres qui choisissent le régime du forfait (au lieu du décompte horaire), deux journées de « valorisation professionnelle » sont prévues : les cadres en disposeront librement pour activités utiles au bon exercice de leurs fonctions.